



Pour récupérer vos points

maîtrisez les nouvelles règles

Agacés d'être taxés et de risquer leur carton rose à chaque instant, les automobilistes attendaient beaucoup du gouvernement. Déception, l'assouplissement du permis à points début 2011 s'est résumé à quelques mesurette. De nouvelles règles qui embrouillent davantage une législation déjà complexe. Voici comment mieux les comprendre et bien gérer votre capital.

Des points rendus plus vite à (presque) tous...

Deux mesures touchent la plupart des automobilistes.

■ **Un point perdu est recréé six mois après** (et non plus un an après). Et ce pour deux infractions : excès de vitesse inférieur à 20 km/h et chevauchement de ligne continue. À la condition qu'aucune faute entraînant un retrait de points ne soit commise durant ce délai. En 2010, 4 337 261 de ces verbalisations ont été relevées, soit plus de 69 % du total ⁽¹⁾. De quoi tempérer la mauvaise humeur des conducteurs qui ont le sentiment d'avoir été piégés pour quelques kilomètres à l'heure de trop (93 % des flashs des cabines en 2010)!

■ **Un stage de récupération par an** (au lieu de tous les deux ans). Une façon de pouvoir remettre son solde plus vite à un meilleur niveau. À la clé, toujours quatre points au maximum. Les stages se déroulent sur deux jours (de 220 à 260 €).

➔ **ATTENTION** Le permis probatoire ne bénéficie pas de ces nouvelles règles. Et le délai reste d'un an pour les PV qui ont été payés avant le 1^{er} janvier 2011.

... Mais des restrictions pour regagner ses 12 points

Avant 2011, il fallait rester trois ans "clean" pour récupérer son capital. Que le délai soit réduit à deux ans est intéressant, mais, dans

les faits, les bénéficiaires de cette disposition sont rares. En effet, il y a deux conditions aussi impératives qu'indissociables.

■ **Il faut que les contraventions ne relèvent que des trois premières classes** (voir encadré "Les infractions de 2^e et 3^e classes"). Sont concernés notamment, l'usage du portable au volant ⁽²⁾, et l'excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération. Mais cela présente peu d'intérêt pour ce dernier, puisque le point perdu dans ce cas est désormais restitué au bout de six mois!

Consulter son capital points

[EN BREF]

- ➔ Une vérification régulière est utile afin de pouvoir anticiper.
- ➔ En préfecture ou en sous-préfecture, présentez permis et pièce d'identité : un relevé de points vous sera remis, ainsi qu'un code confidentiel pour le consulter sur le Net.
- ➔ Sur le Web : rendez-vous sur le site Telepoints.info.

Pour recouvrer des points : rien ne change

Si vous êtes "pruné" pour une faute de 4^e classe (excès de 20 km/h et plus sur route, feu ou stop grillé, défaut de ceinture, non-respect des distances de sécurité, etc.), le retour au top n'est pas pour demain mais dans :

■ **trois ans pour la totalité de votre capital,**

■ **dix ans pour chaque infraction** si vous ne restez pas sans reproche trois années de suite. Une décennie c'est long ? Alors pour échapper à l'invalidation, vous ferez des stages de récupération (maxi un par an).

➔ **LE CONSEIL** Si, à deux doigts de retrouver tout ou partie de votre capital, la tuile tombe sous la forme d'un nouveau PV, avec lequel s'évanouit

la perspective de repartir à zéro, ne payez pas, les points seraient retirés. Jouez la montre!

Utilisez le délai

pour régler l'amende forfaitaire normale (de 45 à 60 jours). Ou, pour gagner plus de temps, contestez et consignez le montant (sur le Web, afin que la consignation ne soit pas encaissée comme paiement), voire demandez à être entendu par le tribunal. Ceci pour atteindre "sereinement" l'échéance de la recapitalisation.

1. Chiffres tirés du "Bilan du permis à points 2010" du ministère de l'Intérieur.

2. Devrait passer en 4^e classe en 2012.

Les infractions de 2^e et 3^e classes

➔ Perdre presque tous ses points uniquement pour cause de PV de classe 2 ou 3 ne doit pas être très courant. En effet, peu d'infractions pénalisantes entrent dans ces catégories.

➔ **Classe 2, amende de 35 € minime à 22 € :**
- usage du téléphone au volant (deux points),

- changement important de direction sans avertir (trois points),
- circulation sur la bande d'arrêt d'urgence (trois points).

➔ **Classe 3, amende de 68 € minime à 45 € :**

- excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération (limitation supérieure à 50 km/h). Retrait d'un point.